

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 582

18 mars 2010

SOMMAIRE

Aldemar	27927	Isiwis S.à r.l.	27924
Annibal Holding S.A.	27911	Itral AG.	27917
Annibal Holding S.A., SPF	27911	LKR Immobiliengesellschaft SA	27916
Arcus Investment (Luxembourg) S.A.	27900	M.L.C. & Partners S.A.	27936
Arinvest	27910	ML Infrastructure Holdings S.à r.l.	27932
Bellevue Industries S.à r.l.	27926	Mongolia S.A.	27908
Bene Investments S.A.	27936	Mosan S.A.	27927
BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlas- sung Luxemburg	27936	Orion European 1 Investments S.à r.l. ...	27890
Chelsea Harbour Sàrl	27931	Orion European 5 Investments S.à r.l. ...	27891
Chiquis SA	27931	Oscars S.A.	27922
CJL S.A.	27900	Pacôme	27927
Clyde Union S.à r.l.	27932	Physalis S.A., SPF	27901
Comcell Investissement S.A.	27900	P.T. Investments S.A.	27935
Dantex Marketing S.A.	27924	Pylos Luxembourg S.A.	27928
Deninvest S.à r.l.	27923	Rentegal Luxembourg S.à r.l.	27891
Etoile d'Or SA	27930	Rentegal Luxembourg S.à r.l.	27908
European Nautical Enterprises S.A.	27891	RP3 Holdings (Lux) 7 S.à r.l.	27905
Floralpina Europa S.A.	27890	Sageco S.A.	27899
FoodVest Equity Co S.A.	27905	Saphir S.C.I.	27910
Free Land Company S.A.	27917	Sea Independence II S.A.	27899
Giomi Sàrl	27908	Soloma Fin SA	27935
Giomi Sàrl	27911	Stealth Investments S. à r.l.	27892
Giomi Sàrl	27917	Taranis International S.A.	27935
Giomi Sàrl	27910	The Tree Hub SA.	27918
International Paper Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	27927	Triangle Swiss Investments S.à r.l.	27932
International Paper Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	27923	UniCredit International Bank (Luxem- bourg) S.A.	27928
IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l.	27931	Unima S.A.	27906
		Xylo S.A.	27918

Orion European 1 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.716.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de Orion European 1 Investments S.à r.l. du 3 février 2010

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que Orion European 1 Investments S.à r.l. a définitivement cessé d'exister;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 3 février 2010 au siège social de Orion European 1 Investments S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 1 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010025482/19.

(100021525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Floralpina Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 74.878.

—
L'an 2009, le 19 Février, à 15 heures, au siège social, 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, les administrateurs de la société FLORALPINA EUROPA SA se sont réunis en Conseil, sur convocation d'un administrateur. Sont présents:

- Monsieur Patrick ARAMA, administrateur en exercice qui préside la réunion du Conseil,
- INTERALPINA HOLDING SA, représentée par un administrateur en exercice,
- WINTRUST HOLDING SA, représentée par un administrateur en exercice.

Le Conseil réunissant l'ensemble des administrateurs et le secrétaire par leur présence effective, peut valablement délibérer. Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 59, Bd G-D Charlotte, à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 19/02/2009.

2. Démission d'un administrateur, nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, à l'unanimité, décide:

Décisions

1. Le Conseil, à l'unanimité, décide de transférer le siège de la société et ce à compter du 19 Février 2009 à l'adresse suivante:

L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich

2. Nomination d'un nouvel administrateur:

La société WINTRUST HOLDING SA, (RCS N°B72955), avec siège social à Luxembourg, L-1331, 59, Bd Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Patrick ARAMA, demeurant professionnellement à Luxembourg, L-2334, 1 1, Place Saints Pierre et Paul

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal en 3 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le président de la réunion et le secrétaire,

Fait à Luxembourg, le 19 Février 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Patrick ARAMA / INTERALPINA HOLDING SA / WINTRUST HOLDINGS SA

- / R.C. Luxembourg B-72941 / R.C. Luxembourg B-72955

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Référence de publication: 2010025488/35.

(100021480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Orion European 5 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.677.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de Orion European 5 Investments S.à r.l. du 3 février 2010

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que Orion European 5 Investments S.à r.l. a définitivement cessé d'exister;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 3 février 2010 au siège social de Orion European 5 Investments S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 5 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010025483/19.

(100021519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

European Nautical Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 52.034.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 09 février 2010 que:

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B62985, est révoquée avec effet immédiat de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

La société à responsabilité limitée INTEGRAL MARITIME SOLUTIONS (IMS) S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147396, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNIER, né le 02.10.1952 à Nantes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommée administrateur et administrateur-délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012, avec droit de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025484/24.

(100021201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Rentegal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.671.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporate Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010025705/11.

(100021625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Stealth Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.211.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Ms Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Stealth Investments S. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the

last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Liga Jakusenoka, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Stealth Investments S. à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement

en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la

durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

27899

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57330. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010025767/402.

(100022200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Sea Independence II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 75.136.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025485/15.

(100021191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Sageco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 30.410.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025486/15.

(100021154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

CJL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.259.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu le 15 décembre 2009.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide:

Le transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 18 - 20 rue Edward Steichen, L - 2540 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2010025487/15.

(100021508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Comcell Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.587.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010025677/10.

(100021192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Arcus Investment (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 69.044.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 9 décembre 2009:

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants suivants, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Andrew PEGGE, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Robert MACRAE, Administrateur
- Monsieur Hiroshi ONISHI, Administrateur

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du commissaire aux comptes, Ernst & Young, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Andrew PEGGE, Can gil, 17113 Peratallada, Baix Emporda, Gerona, Catalogne, Espagne

Administrateurs:

Monsieur Robert MACRAE, 17 Dalmore Avenue, KT10 0HQ Claygate, Surrey, Royaume-Uni

Monsieur Hiroshi ONISHI, 2-6-25-504 Ushikubo-Higashi, Tsuzuki-ku, Yokohama-shi, Kanagawa 224-0014, Japon

Commissaire aux comptes:

Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

- Société Anonyme -

Nathalie SCHROEDER / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010025947/29.

(100022316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Physalis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.208.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre Préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Physalis S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de mai à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une décision de l'actionnaire unique, consécutivement à l'établissement des Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Eric LUX, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurante L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;

- Madame Esmé PAK, femme au foyer, née à Seoul (Corée du Sud), le 14 février 1964, épouse de Monsieur Eric LUX, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;

- Monsieur Romain BONTEMPS, réviseur d'entreprises, né à Dudelange, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

3) La société anonyme "PKF Abax Audit", établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142867, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4) Le siège social est établi à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

5) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Eric LUX, pré-qualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 08 février 2010. Relation GRE/2010/414. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025708/239.

(100022120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

RP3 Holdings (Lux) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.086.

Le Bilan au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2010.

Xenia KOTOULA / Paul van Baarle

Manager / Manager

Référence de publication: 2010025678/12.

(100021189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

FoodVest Equity Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.123.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 18 janvier 2010

En date du 18 janvier 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de KPMG Audit S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que commissaire aux comptes de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010025802/19.

(100022189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Unima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.609.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIMA S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 66609, constituée suivant acte notarié du 7 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 910 du 7 octobre 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 623 du 17 avril 2007.

L'assemblée est présidée par M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Michel Picard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 31.550.000,- (trente et un millions cinq cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille euros) à EUR 34.000.000,- (trente-quatre millions d'euros), par émission de 31.550 (trente et un mille cinq cent cinquante) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

2. Souscription de la totalité des actions émises par Monsieur Aziz Hassam Ismail.

3. Libération intégrale de l'augmentation de capital par des apports effectués en nature et consistant en la renonciation par l'apporteur au remboursement, d'une part du solde créditeur de comptes courants et d'autre part d'emprunts obligataires consentis et par l'intégration de leur montant au capital social pour une somme totale de 31.550.000,- (trente et un millions cinq cent cinquante mille euros).

4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 17.700.000,- (dix-sept millions sept cent mille euros) pour le ramener de EUR 34.000.000,- (trente-quatre millions d'euros) à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros), en vue de compenser les pertes réalisées et existant au 31 décembre 2008, telles qu'elles ressortent du bilan approuvé lors de la dernière assemblée générale ordinaire, à opérer par annulation de 17.700 (dix-sept mille sept cents) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) représenté par 16.300 (seize mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 31.550.000,- (trente et un millions cinq cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille

euros) à EUR 34.000.000,- (trente-quatre millions d'euros), par l'émission de 31.550 (trente et un mille cinq cent cinquante) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Souscription - Libération

Intervient Monsieur Aziz Hassam Ismail, actionnaire représenté en vertu d'une procuration dont question ci-avant, lequel déclare expressément souscrire la totalité des 31.550 (trente et un mille cinq cent cinquante) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune émises suite à la décision qui précède.

En outre, le souscripteur Monsieur Aziz Hassam Ismail déclare libérer intégralement la totalité des actions émises et souscrites par des apports effectués en nature consistant en:

- sa renonciation au remboursement d'une partie du solde créditeur de comptes courants existant à son profit sur la société et ce à concurrence de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) d'une part, et de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) d'autre part, et

- sa renonciation au remboursement en capital (EUR 18.900.000,-) et intérêts (EUR 2.100.000,-) d'emprunts obligataires consentis,

- et par l'intégration au capital social de ces montants pour une somme totale de 31.550.000,- (trente et un millions cinq cent cinquante mille euros).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société HRT Révision S.à r.l., conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisser à penser que la valeur des apports de EUR 31.550.000,- n'est pas au moins égale à l'augmentation de capital envisagée."

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Ce rapport fait état de la documentation permettant de certifier la propriété des créances apportées dans le chef de l'apporteur et leur libre disposition. Les comptes courants et emprunts obligataires relatifs aux apports effectués y font l'objet d'un descriptif détaillé.

Seconde résolution

L'Assemblée des actionnaires décide ensuite de réduire le capital social à concurrence de EUR 17.700.000,- (dix-sept millions sept cent mille euros) pour le ramener de EUR 34.000.000,- (trente-quatre millions d'euros) à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros), en vue de compenser les pertes réalisées et existant au 31 décembre 2008, telles qu'elles ressortent du bilan approuvé lors de la dernière assemblée générale ordinaire, et qui s'élevaient à EUR 17.700.871,25. Cette réduction s'opérera par annulation immédiate de 17.700 (dix-sept mille sept cents) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune qui viennent d'être émises aux termes de la décision d'augmentation de capital prise ci-avant.

Tous pouvoirs sont octroyés à tout membre du conseil d'administration aux fins d'effectuer les écritures comptables et les inscriptions sur le registre qu'impliquent ces opérations.

Troisième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de procéder à la modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) représenté par 16.300 (seize mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune."

Frais

Le montant des frais relatifs à cet acte à raison des droits, honoraires, débours pour publication, expéditions et dépenses généralement quelconque s'élève sans nul préjudice à approximativement six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, P. Van Hees, M. Picard, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025748/102.

(100022417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Rentegal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 109.671.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporate Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010025711/11.

(100021631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Giomi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 69.137.

Le Bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour GIOMI S.à r.l.
FIDCOSERV
Société à responsabilité limitée
54, Bd Napoléon 1^{er}
L-2210 Luxembourg
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010025713/16.

(100021481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Mongolia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.903.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MONGOLIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 104903.

Ladite société a été constituée en date du 19 novembre 2004 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 250 du 19 mars 2009

L'assemblée est présidée par M. Emmanuel BRIGANTI, employé, Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Mme Fabienne PERUSINI, employée Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Salvatore DESIDERIO, employé Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 50.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet au 30 décembre 2009, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: "La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

3. Suppression du mot Holding dans l'article 1 des statuts de la Société;

4. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir constaté que tous les obligataires de la société ont, en assemblée, donné leur accord au changement de l'objet social, décide d'abandonner que la Société n'aura plus désormais le statut d'une "Société Holding" défini par la loi du 31 juillet 1929,

mais celui d'une "Société de Participations Financières", et ce avec effet à la date des présentes, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot "Holding" dans l'article 1 des statuts de la Société, de sorte que cet article 1^{er} aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONGOLIA S.A. .

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. BRIGANTI, F. PERUSINI, S. DESIDERIO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/888, Reçu soixante quinze Euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025770/81.

(100022109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Giomi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 69.137.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour GIOMI S.à r.l.
FIDCOSERV
Société à responsabilité limitée
54, Bd Napoléon 1^{er}
L-2210 Luxembourg
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010025714/16.

(100021484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Arinvest, Société Civile Immobilière,
(anc. Saphir S.C.I.).**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg E 2.316.

Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2010

L'an deux mil dix, le huit février

ONT COMPARU:

1. Monsieur OBERWEIS Fernand, employé privé, demeurant à L-4054 Esch-sur-Alzette, 4A, ruelle du Château
2. Madame GRACCO Ariane, sans état, demeurant à L-3316 Bergem, 20A, rue Basse
3. Madame GRACCO Cosima Damiana, employée privée, demeurant à B-6791 Athus, 33, avenue de la Libération

Lesquels comparants sub.1) et sub.2) sont les seuls associés de la société civile immobilière, "SAPHIR S.C.I." avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Muller Norbert, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16/06/1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 29/09/1997. Numéro d'immatriculation: E2316

Ces comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont par la présente déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur OBERWEIS Fernand, le comparant sub.1), déclare céder l'entièreté de ses parts (95%) à Madame GRACCO Ariane, le comparant sub.2), au prix de 125 euros dont quittance à la signature de la présente.
- Madame GRACCO Ariane, le comparant sub.2), déclare céder l'entièreté de ses parts (5%) à Madame GRACCO Cosima Damiana, le comparant sub.3), au prix de 12 euros dont quittance à la signature de la présente.
- L'adresse de la société est fixée au 20A, rue Basse, L3316 Bergem

Deuxième résolution

A la suite de cette première résolution prise, les nouveaux associés, sub.2) et sub.3) décident de modifier en conséquence:

- L'article 1^{er} des statuts: la dénomination "SAPHIR S.C.I." sera modifiée par "ARINVEST"
- L'article 4 des statuts: le siège de la société est établi à Bergem. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.
- L'article 5 des statuts: GRACCO Ariane, prédite, nonante cinq parts sociales et GRACCO Cosima Damiana, prédite, cinq parts sociales.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente.

OBERWEIS Fernand / GRACCO Ariane /
GRACCO Cosima Damiana.

Référence de publication: 2010025834/38.

(100022307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Giomi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 69.137.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour GIOMI S.à r.l.
FIDCOSERV
Société à responsabilité limitée
54, Bd Napoléon 1^{er}
L-2210 Luxembourg
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010025715/16.

(100021485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Annibal Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Annibal Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.593.

L'an deux mil neuf, le 30 décembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de ANNIBAL HOLDING S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, le 18 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 190 du 22 avril 1991, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.593 (la Société).

Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 11 juin 2002, publié par extrait au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1358 du 19 septembre 2002 (les Statuts).

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégory GUISSARD, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel agira également en tant que scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Madame Cristina VIDAL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste des présences, renseignant les actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires), les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des Actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de ladite liste des présences que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour dont les Actionnaires ont été dûment informés avant l'assemblée.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Réduction du capital social de la Société, actuellement fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3 500 000,00) à concurrence d'un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1 680 000,00) pour le fixer à un million huit cent vingt mille euros (EUR 1 820 000,00) par réduction de la valeur nominale de chaque action d'un montant de douze euros (EUR 12) et conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société, agissant individuellement, aux fins de mettre en oeuvre la réduction de capital et de rembourser le produit de cette réduction;

2. Modification de l'objet social de la Société de manière à le conformer avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial;

3. Modification de la dénomination sociale de la Société;

4. Modification de la date d'assemblée générale statutaire de la Société;

5. Refonte des Statuts;

6. Divers.

Première résolution

Les Actionnaires DECIDENT de réduire le capital social de la Société, actuellement fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3 500 000,00) à concurrence d'un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1 680 000,00) pour le fixer à un million huit cent vingt mille euros (EUR 1 820 000,00) par réduction de la valeur nominale de chaque action d'un montant de douze euros (EUR 12).

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société, agissant individuellement, aux fins de mettre en oeuvre la réduction de capital et de rembourser le produit de cette réduction, le tout en respect des droits des tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les Actionnaires DECIDENT de modifier l'article 3 alinéa 1 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 1 820 000 (un million huit cent vingt mille euros) représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions de EUR 13 (treize euros) chacune.

Troisième résolution

Les Actionnaires DECIDENT de modifier l'objet social de la Société, en son article 2 des Statuts, de manière à le conformer à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'objet social de la Société est désormais intitulé comme suit:

La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (files créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Quatrième résolution

Sur base de la résolution précédente, les Actionnaires DECIDENT de modifier la dénomination sociale de la Société en vue de la conformer avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Dorénavant, la dénomination sociale de la Société sera comme suit: "ANNIBAL HOLDING S.A., SPF".

Cinquième résolution

Les Actionnaires DECIDENT de modifier la date d'assemblée générale statutaire de la Société, actuellement fixée le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures, au premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Sixième résolution

En conséquence de la réduction de capital et de modification de l'objet social ainsi que la modification de la date d'assemblée générale statutaire, tel qu'il résulte des résolutions précédentes, les Actionnaires DECIDENT d'approuver la modification et la refonte complète des Statuts de la Société, notamment en vue de les conformer avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il existe une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF") et par la loi du 10 août

1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ANNIBAL HOLDING S.A., SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent vingt mille euros (EUR 1 820 000) représenté par cent quarante mille (140 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de treize euros (EUR 13,00) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur

la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en "original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis

par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Septième résolution

Les Actionnaires DECIDENT d'autoriser tout employé de SGG S.A. de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Guissard, C. Vidal, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1280. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025923/308.

(100022210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

LKR Immobiliengesellschaft SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.482.

—
Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 07 janvier 2010

L'Assemblée ne renouvelle pas les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Yves MERTZ,
- Madame Rita NEUMAN.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Céline STEIN, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme administrateur:

- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée ne renouvelle pas le mandat de Commissaire aux comptes de la société MAZARS S.A. et nomme la société MAZARS, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement.

Le mandat du Commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2010025800/24.

(100022245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Giomi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 69.137.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour GIOMI S.à r.l.
FIDCOSERV
Société à responsabilité limitée
54, Bd Napoléon 1^{er}
L-2210 Luxembourg
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010025716/16.

(100021492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Itral AG., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2010025795/14.

(100022313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 5 février 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 5 février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet au 5 février 2010.

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 5 février 2010 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 5 février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 5 février 2010.

M. Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg S.A., a été nommé en date du 20 juin 2008, en tant que représentant permanent de T.C.G Gestion S.A., avec effet au 20 juin 2008.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2010025822/25.

(100021767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Xylo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.358.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration (le "Conseil") de la Société en date du 9 février 2010 que:

- Monsieur Roland de Cillia, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, a été coopté aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Emilio Bianchi, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2015.

- Maître Philippe Morales a été nommé président du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025807/20.

(100021907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

The Tree Hub SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 3, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 151.205.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le onze janvier.

Par devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Benoît-Joseph MOULIN, consultant, demeurant 79 Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.
 - 2.- DjR Group S.à r.l., ayant son siège social à 3 Rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.
 - 3.- Madame Isabelle RICHARDS, informaticienne, demeurant 167 rue André Lacombe, Ile Perrot, Québec, J7V8X9 Canada.
 - 4.- Monsieur Olivier LE PHUEZ, consultant, demeurant 49, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
 - 5.- Monsieur Abdelkader YAHIAOUI, consultant, demeurant 29 Esplanade de la Brasserie, F-57970 Yutz.
 - 6.- Monsieur Eric LE CANN, directeur juridique, demeurant 27, rue du Moulin Vert, F-75014 Paris.
 - 7.- Monsieur Hedley RICHARDS, ingénieur, demeurant 52, Avenue Lambton, Toronto ON, Canada, M6N 2S1.
 - 8.- Madame Marli Alves dos SANTOS, éducatrice, demeurant 52, Avenue Lambton, Toronto ON, Canada, M6N 2S1.
- Les comparants sub 2.- à 8.- sont ici représentés par Monsieur Benoît-Joseph Moulin, prénommé,

En vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée. Objet. Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "THE TREE HUB SA."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services aux particuliers et aux entreprises dans le domaine de la compensation carbone et de l'efficacité énergétique. La société se bornera à constater le taux de carbone émis par ses clients, sans aucune manipulation quelconques.

La société a encore pour objet l'activité d'intermédiaire, de mise en relation de ses clients dans les domaines de promotion et de commercialisation de prestations liées à l'environnement et aux arbres.

Elle peut également fournir des services de conseil aux entreprises et aux particuliers dans les domaines de l'informatique, de l'environnement et de la communication, dans leur sens le plus large.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,00) représenté par CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois

d'avril à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions ordinaires comme suit:

1.- Benoît-Joseph MOULIN, prénommé, Vingt quatre actions	24
2.- DjR Group S.à r.l., préqualifiée, Cinquante-huit actions	58
3.- Isabelle RICHARDS, prénommée, Quatre actions	4
4.- Olivier LEPHUEZ, prénommé, Quatre actions	4
5.- Abdalkader YAHIAOUI, prénommé, Quatre actions	4
6.- Eric LE CANN, prénommé, Quatre actions	4
7.- Hedley RICHARDS, prénommé, Une action	1
8.- Marli Alves dos SANTOS, prénommée, Une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ordinaires ont été libérées à 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (Euros 7.750) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

27922

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur David RICHARDS, gérant d'entreprise, né le 10 janvier 1967 à Pretoria (Afrique du Sud), demeurant 8 Place du Roi Vainqueur, 1040 Bruxelles (Etterbeek, Belgique)

- Monsieur Benoît-Joseph MOULIN, né le 7 juillet 1985 à Grasse (France), demeurant 79 Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg (Luxembourg)

- Monsieur Eric LE CANN, Directeur Juridique, né le 14 juin 1970 à Landerneau (France), demeurant 27 rue du Moulin Vert, 75014 Paris (France).

3. Est nommé commissaire aux comptes:

THE CLOVER, société anonyme, ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

5. Le siège social de la société est fixé au 3 Rue Federspiel, L-1512 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. L'assemblée décide de nommer deux administrateurs-délégués:

- Monsieur David RICHARDS, gérant d'entreprise, né le 10 janvier 1967 à Pretoria (Afrique du Sud), demeurant 8 Place du Roi Vainqueur, 1040 Bruxelles (Etterbeek) et

- Monsieur Benoît-Joseph MOULIN, né le 7 juillet 1985 à Grasse (France), demeurant 79 Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Les administrateurs-délégués disposent de la signature individuelle jusqu'à un seuil unitaire de 500€ (cinq cents euros) et au-delà de ce seuil la signature doit être conjointe. La personne en considération des qualifications de laquelle une autorisation d'établissement sera délivrée aura signature conjointe obligatoire pour tout ce qui relève de l'objet pour lequel une telle autorisation sera octroyée à partir d'un seuil unitaire de 500€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B-J. MOULIN, H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2932. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025709/222.

(100022094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Oscars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.183.

—
Extrait du Conseil d'administration du 13 novembre 2009.

Le Conseil d'administration a décidé d'acter

1/ les démissions des administrateurs suivants:

Monsieur HOUSSA Maurice, avec adresse professionnelle au 10A Rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg

Madame ROCKENS Ludivine, avec adresse professionnelle au 10A Rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg

Le commissaire aux comptes, la société Mazars dont le siège social est établi au 10A, Rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

Ces démissions prennent effet au 24/08/2009

2/ les nominations des administrateurs suivants:

Monsieur GUILLEAUME Valéry, ingénieur, demeurant à 46, Rue Dossin, B - 4000 LIEGE Monsieur JEHASSE Hubert, demeurant à Tongersestraat 56, B - 3740 BILZEN

Ces nouveaux mandats prennent effet au 13/11/2009 et pour une durée de 6 ans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 13 Novembre 2009.

DUBOIS Olivier

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010025809/23.

(100021867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Deninvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 123.941.

—
RECTIFICATIF

Suite au dépôt de la cession de parts sociales du 25 février 2008, enregistré à Luxembourg le 17 novembre 2008 sous la référence L080177540.05, déposé au registre de commerce et des sociétés le 03 Décembre 2008, la détention des parts sociales comme suit est erronée:

"Suite à la cession de parts sociales du 25 février 2008, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Belair United Limited 100 parts sociales"

Et doit être mentionné comme suit:

Suite à la cession de parts sociales du 25 février 2008, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Ariston Partners Sàrl 100 parts sociales

Le 22 décembre 2009.

Sandra Schwinnen

Gérant

Référence de publication: 2010025812/19.

(100021817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.803.352.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.703.

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 26 janvier 2010, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 31 décembre 2009:

Madame Mary A. Laschinger, née le 28 mars 1960 dans l'état du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 166 Chaussée de la Hulpe, B-1170 Bruxelles, en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant A suivant en date du 31 décembre 2009:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, demeurant au 27, Domaine de Brameschof, L-8290 Kelhen, Grand-duché de Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société.

3. Nomination du Gérant A suivant en date du 31 décembre 2009:

Monsieur Robert van't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant A;
- Monsieur Robert van't Hoeft, Gérant A;
- Madame Kristien F.M. Kaelen, Gérant B;
- Monsieur Robert J. Grillet, Gérant B;
- Monsieur Greg C. Gibson, Gérant B;
- Monsieur Dwight Hugh van Inwegen, Gérant B;

- Monsieur Errol A. Harris, Gérant B;
- Monsieur Jean-Marc H. A. Servais, Gérant B;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2010025810/32.

(100021837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Dantex Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 61.253.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 9 juillet 2009, au siège social que:

- Les actionnaires ont accepté la réélection de la société IAS CONSULTING LIMITED en tant que commissaire aux comptes pour deux années supplémentaires à compter de la date de la présente assemblée.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour Dantex Marketing S.A.
Stephen Byers / Karen Byers
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010025811/16.

(100021818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.200.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Crystal Amber S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, rue Guillaume Kroll, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 148 711, ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois y relatives.

Art. 2. La société aura pour objet la fourniture de services intégrés et sécurisés de gestion électronique et physique de documents tels que scanning, téléchargement, organisation, indexation, catégorisation, conservation, stockage, accès, partage, archivage, et tous services annexes.

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La dénomination de la société sera "ISIWIS S.à r.l."

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 125.000 (cent vingt cinq mille) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou d'un de ses deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Les gérants sont autorisés à nommer «Directeurs» certains membres du personnel. Ces directeurs pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de leur nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Décision des associés

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de part qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 15. Les associés décident de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuées des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit entièrement par Crystal Amber S.à r.l., pour les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Assemblée générale

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Yannick Poos, avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mark Williams, avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou d'un de ses deux gérants en cas de pluralité de gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} février 2010. Relation: LAC/2010/4746. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025720/113.

(100021984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Bellevue Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 133.948.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 janvier 2010 au siège social que:

1. L'associé unique a accepté la nomination de Mr. Ivan Vasyukov, demeurant à 22 Narimanovskaya street, Bld.2, Appt 150, 107564 Moscou, Russie comme gérant de la société avec effet immédiat.

2. Les gérants de la société sont désormais les suivants:

- Ms. Janice Allgrove
- Mr. Ivan Vasyukov

Luxembourg le 22 janvier 2010.

Pour le compte de Bellevue Industries S. à R.L.

Janice Allgrove

Référence de publication: 2010025813/17.

(100021802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Mosan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.350.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 08 février 2010

1- L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange

Dandois & Meynial
48 Blvd G. - D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025816/14.

(100021786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Pacôme, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.818.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 02 février 2010

1- L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange

DANDOIS & MEYNIAL
28 Blvd G.-D. Charlotte
L- 1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025817/14.

(100021785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Aldemar, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.817.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 février 2010

1- L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange

DANDOIS & MEYNIAL
48 Blvd G.- D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025818/14.

(100021784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.816.484.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.703.

—
Veuillez noter qu'en date du 23 décembre 2009 l'associé de la Société International Paper-38, Inc., ayant son siège social au 1209 The Corporate Trust Company, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 3077945 avec le Secretary of the State of Delaware a changé de dénomination:

- International Paper-38, Inc. devient IP International Holdings, Inc., ayant son siège social au 1209 The Corporate Trust Company, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 3077945 avec le Secretary of the State of Delaware et détient 17,654,118 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Paper Investment (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2010025814/20.

(100021798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Pylos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.877.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 janvier 2010

1- L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange

DANDOIS & MEYNIAL

48 Blvd G.- D. Charlotte

L-1330 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010025819/14.

(100021783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.341.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UniCredit International (Luxembourg) S.A., a "société anonyme", having its registered office at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.341, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on 30 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1040 of 18th October 2004 (the "Company").

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the same notary, on 29 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1183 of 20th November 2004 (the "Company").

The meeting is opened with Mr Carlo Gastaldi, bank general manager, residing at Luxembourg in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Marie-Louise Schmit, bank manager, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marco Marinucci, bank manager, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This list as well as the proxies, signed by both the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one hundred thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting so that, according to article 67-1 of the Luxembourg company Act dated 10 August 1915 as amended (the "Law"), the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1) Change in article of incorporation of the Company.

2) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved to change paragraph 2 of Article 13 and to replace it with the following:

paragraph 2: "The Board of Directors shall meet as often as it is in the interest of the Company and, in any case, at least four times per year. It can also meet at the request of two directors."

Second resolution

It is unanimously resolved to change paragraphs 15 and 16 of Article 14 and to replace with the following:

paragraph 15: "In case of emergency, a resolution in writing, approved and signed by the majority of the directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors".

paragraph 16: "In such cases, the draft of the text of the resolutions or decisions to be taken, is in advance communicated by any legal way to all the directors. The resolutions or decisions are thereafter expressly taken, or formulated in writing, by circular way, transmitted by ordinary mail or electronic mail or telecopy or phone or teleconference or any other appropriated mean of communication. A written resolution can be formulated in several separate documents having the same content".

Third resolution

It is unanimously resolved to amend Article 15 and to replace it with the following:

"Any meeting of shareholders regularly constituted represents all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. One ordinary general meeting shall be held annually in Luxembourg on the fourth Thursday of the month of March at 11 o'clock. If such a day is a public holiday, the general meeting of shareholders shall be held the following business day at the same time. Any other general meeting shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of meeting.

Other general meetings of shareholders shall be held in the place and at the time specified in the notice of the meeting".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up before the notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us and the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UniCredit International (Luxembourg) S.A., société anonyme, dont le siège social est sis 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.341, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1040 du 18 octobre 2004 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1183 du 20 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mr Carlo Gastaldi, Directeur général de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Marie-Louise Schmit, sous-directeur de Banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Marinucci, sous-directeur de Banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'eux détient est reporté sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées à la fois par les actionnaires comparants et par le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que, conformément à l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 modifiée (la "Loi"), l'assemblée peut valablement décider sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, et dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier le deuxième alinéa de l'article 13 pour le remplacer comme suit:

"alinéa 2: "Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société et, en tout cas, au moins 4 fois par an. Il peut aussi se réunir suite à la demande de deux administrateurs."

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier les alinéas 15 et 16 de l'article 14 pour le remplacer comme suit:

"alinéa 15: "En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

"alinéa 16: "Dans ce cas, le projet de texte des résolutions ou décisions à prendre, est préalablement communiqué par toutes voies de droit à tous les administrateurs. Les résolutions ou décisions sont ensuite expressément prises, soit formulées par écrit, par voie circulaires, transmises par courrier ordinaire ou courrier électronique ou télécopie ou téléphone ou téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par plusieurs documents séparés ayant le même contenu".

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 15 pour le remplacer comme suit:

"Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, effectuer ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Une assemblée générale ordinaire est tenue chaque année à Luxembourg le quatrième jeudi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale se tient au lieu, au jour et à l'heure fixés dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent être tenues au lieu et moment spécifiés dans les convocations respectives à l'assemblée".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle l'anglais, constate que, sur demande des actionnaires comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de contradiction entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gastaldi, M.-L. Schmit, M. Marinucci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 février 2010. Relation: LAC/2010/5004. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010025736/123.

(100021954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Etoile d'Or SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 janvier 2010

L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes: Chester & Jones Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL
48 Blvd G.- D. Charlotte
L-1330 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010025820/15.

(100021779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Chiquis SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 135.896.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la démission et de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme. Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 8 février 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 8 février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 8 février 2010.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Référence de publication: 2010025821/18.

(100021770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Chelsea Harbour Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.383.600,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.405.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 4 février 2010

L'associé unique de CHELSEA HARBOUR Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.
- d'accepter la démission de Davy Jean M Beaucé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, 9 février 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010025824/17.

(100021760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 150.858.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Februar 2010

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 8. Februar 2010 beschlossen,

1. Herrn Vinay Yagnik, "qualified accountant", geboren am 23. September 1967 in Fort Victoria, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 43-45 Portman Square, W1H 6LY London, Vereinigtes Königreich als Klasse A Geschäftsführer ab-zuberufen, sowie
2. Herrn Neil Harris, "chartered surveyor", geboren am 17. März 1969 in Feltham, London, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 43-45 Portman Square, W1H 6LY London, Vereinigtes Königreich als Klasse A Geschäftsführer zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. Februar 2010.

Mark Weeden / Juliette Henry

Klasse B Geschäftsführer / Klasse B Geschäftsführer

Référence de publication: 2010025825/19.

(100021776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

ML Infrastructure Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.669.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de "Geschäftsführer" et ce avec effet immédiat.

- d'accepter la nomination de:

* Madame Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de "Geschäftsführer" de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Référence de publication: 2010025826/18.

(100021778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Triangle Swiss Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.494.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 26 novembre 2009 entre Wigmore International Holdings Limited et Habitat Resources S.A., les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Habitat Resources S.A., une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Trident Trust Company (BVI) Limited, Trident Chambers PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques ("Registrar of Corporate Affairs") sous le numéro 1547208, devient l'associé unique de la Société à compter du 26 novembre 2009 et détient désormais les 1,250,000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIANGLE SWISS INVESTMENTS S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010025827/20.

(100021833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Clyde Union S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 140.255.

—
In the year Two Thousand and Ten, on the twentieth day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Clyde Union (Holdings) S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B140256 (the "Sole Member"),

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member of Clyde Union S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B140255 (the "Com-

pany"), by virtue of a power of attorney given under private seal, and hereby took, in the best interests of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by the amount of One Hundred and Three Thousand Six Hundred and Twenty Seven Pounds Sterling (GBP 103,627) by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Two Million Five Hundred and Seventy Thousand Nine Hundred and Ninety Seven Pounds Sterling (GBP 2,570,997) represented by Two Million Five Hundred and Seventy Thousand Nine Hundred and Ninety Seven (2,570,997) Corporate Units in the Company to an amount of Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four Pounds Sterling (GBP 2,674,624) represented by Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four (2,674,624) Corporate Units in the Company each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company in consideration of a cash contribution amounting to GBP 3,428,221.61 representing the amount of the share capital increase of GBP 103,627 and a share premium amounting to GBP 3,324,594.61.

Subscription and Payment

Further appeared said Mr Alain THILL, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member by virtue of the prenamed power of attorney.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member One Hundred and Three Thousand Six Hundred and Twenty Seven (103,627) Corporate Units in the Company in consideration of a cash contribution amounting to GBP 3,428,221.61 representing the amount of the share capital increase of GBP 103,627 and the share premium amounting to GBP 3,324,594.61.

Thereupon the unitholders meeting resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allocate the above listed Corporate Units to the Sole Member.

The amount of GBP 3,428,221.61 was at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed by the presentation of a banking certificate.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital. (Paragraph 1).** The subscribed share capital is set at Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four Pounds Sterling (GBP 2,674,624) represented by Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four (2,674,624) Corporate Units, each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at three thousand three hundred and fifty Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 3,921,104.44.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Clyde Union (Holdings) S.à r.l., une société a responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141248 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique de Clyde Union S.à r.l., une société a responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140255 (la "Société"), en vertu d'une procuration sous seing privé, et a pris ci-après, dans le meilleur intérêt de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter capital social de la Société à concurrence de cent trois mille six cent vingt-sept livres sterling (GBP 103.627), par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 2.570.997) représenté par deux millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (2.570.997) Parts Sociales, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) au montant de deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-quatre livres sterling (GBP 2.674.624) représenté par deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-quatre (2.674.624) Parts Sociales, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de GBP 3.428.221,61 représentant le montant de l'augmentation du capital de GBP 103.627 et une prime d'émission d'un montant de GBP 3.324.594,61.

Souscription et Paiment

Ensuite a comparu le prénommé Monsieur Alain THILL, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, en vertu de la procuration prénommée.

Ladite procuration restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, pour être soumise ensemble avec cet acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique cent trois mille six cent vingt sept Parts Sociales (103.627), en considération du paiement d'une contribution de GBP 3.428.221,61 représentant le montant de l'augmentation du capital de GBP 103.627 et la prime d'émission d'un montant de GBP 3.324.594,61.

L'Associé Unique a alors décidé d'accepter les prédites souscriptions et paiements et d'émettre et d'allouer les Parts Sociales a l'Associé Unique.

Le montant de GBP 3.428.221,61 était à la disposition de la Société comme certifié au notaire instrumentant, par présentation d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social. (Paragraphe 1).** Le capital social souscrit est fixé a deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-quatre livres sterling (GBP 2.674.624) représenté par deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-quatre (2.674.624) Parts Sociales, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts."

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'octroyer une autorisation a l'un quelconque des gérants de la Société ou a tout avocat de l'étude WILDGEN, Luxembourg, d'effectuer toute démarche nécessaire ou incidente relative aux résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à trois mille trois cent cinquante euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 3.921.104,44.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; a la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: THILL - M. SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2010. Relation GRE/2010/364. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025786/129.

(100021928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

P.T. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.338.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 4 février 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Marco GOSTOLI résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et président, avec effet au 4 février 2010;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 4 février 2010, Monsieur Andrea CASTALDO, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Andrea CASTALDO précité

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.T. INVESTMENTS S.A.

Société Européenne de Banque

Signature

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2010025828/18.

(100021905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Taranis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 septembre 2009

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010025829/19.

(100021908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Soloma Fin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010026117/9.

(100022104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Bene Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.561.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 février 2010

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011:

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010025830/16.

(100021912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 107.151.

—
Das Unterschriftenverzeichnis der
BHF-BANK Niederlassung Luxemburg
534, rue de Neudorf
L-2220 Luxemburg
wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxemburg, den 10. Februar 2010.

BHF-BANK Aktiengesellschaft

Niederlassung Luxemburg

Roland Steies / Gabriele Ochner

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010025831/17.

(100022022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

M.L.C. & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 136.130.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du du 30 Septembre 2009 que:

Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie), le 1^{er} août 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie a été nommé administrateur en remplacement de Mr. Michele CANEPA démissionnaire;

- Monsieur Ricardo MORALDI actuellement administrateur est également nommé Président du Conseil d'administration;

- La société SER.COM. SARL, avec siège social à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle Vue, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 117.942 est nommé commissaire au compte en remplacement de la société Audit. Lu, démissionnaire.

Les mandats des administrateur et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 10/02/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025966/21.

(100022377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.